

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 20H08

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Dussous M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Poletto, M. Devred, Mme Conesa-Rouat, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Buisseriez, Mme Borias, M. Daniel, Mme Dabrowski, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme de Freitas, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Miel, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : M. Chardon à M. de Bourrousse, M. Ferrand à M. Devred et Mme Ratti à M. Cuisigniez

Était absent non représenté : M. Andrade Dos Santos

Monsieur Jean-Pierre Valentin est nommé secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions.

D-2021-033	18/02/2021	Convention de mise à disposition annuelle d'une salle dans le cadre de l'utilisation des installations du cabinet médical Maurice Berteaux par l'association "Sémaphore"
D-2021-034	19/02/2021	Convention de mise à disposition annuelle d'une salle dans le cadre de l'utilisation des installations du cabinet médical Maurice Berteaux par l'association "Alternative 78"
D-2021-035	02/03/2021	Annuler et remplace l'achat de la concession de Monsieur CHAMINADE
D-2021-036	02/03/2021	Attribution marché de travaux relatif à un accord-cadre pour les travaux d'entretien (bail serrurerie-menuiseries extérieures -vitrerie)
D-2021-037	05/03/2021	Renouvellement de la concession B 128 par Monsieur Daniel NIVERT
D-2021-038	09/03/2021	Achat de la concession A 163 Mme WASOLUA KIBETI Lucile
D-2021-039	11/03/2021	Achat de la concession M 64 par M. Fabien GAGLIARDI
D-2021-040	12/03/2021	Renouvellement de la concession E 204 par Mme FARLOTTI
D-2021-041	12/03/2021	Contrat de maintenance entre la Ville et la société Waterlogic pour la réalisation de la maintenance de notre parc de fontaines à eau.
D-2021-042	16/03/2021	Décision suppression droits d'occupation terrasse du 1er juin au 30 septembre 2020 pour la boulangerie BOE

D-2021-043	18/03/2021	Renouvellement de la concession K 32 Mme FITOUSSI Gisèle
D-2021-044	18/03/2021	Renouvellement de la concession J 100 M. SEMELY Jean-Michel
D-2021-045	18/03/2021	Renouvellement de la concession D 112 Mr LATEUR Jacques
D-2021-046	18/03/2021	Décision signature du bail civil avec la société poste immo
D-2021-047	22/03/2021	Dématérialisation des demandes de travaux sur la Ville avec la Société SOGELINK
D-2021-048	25/03/2021	Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement local (DSIL) enveloppe exceptionnelle pour l'année 2021 - construction d'une maison médicale

CM-2021-012 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-15,

Vu le code électoral, notamment son article 270

Considérant que, par lettre du 15 mars 2021, Monsieur le Préfet a notifié à Monsieur le Maire la démission de Madame Lucas de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que Monsieur le Maire a informé Monsieur Jean-Paul Lombard qu'il était appelé à siéger au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Paul Lombard a accepté la fonction de conseiller municipal,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** de l'installation, par le Maire, de Monsieur Jean-Paul Lombard dans ses fonctions de Conseiller municipal.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Procureur,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur Lombard.

CM-2021-013 ÉLECTION D'UN MAIRE- ADJOINT SUITE À UNE DÉMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 2021 portant élection du Maire et des maires-adjoints,

Vu l'article 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, fixant dans les communes de 3 500 habitants et plus, que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Vu l'article 2122-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider que les maires-adjoints nouvellement élus occupent, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, mais à défaut d'indication de rang, les nouveaux maires-adjoints occuperont le dernier rang, chacun des maires-adjoints restants passant alors au rang supérieur,

Vu la délibération CM-2021-021 du 25 mai 2020 portant sur l'élection des adjoints,

Considérant qu'un poste d'adjoint est laissé vacant suite à la démission de Madame Claire Lucas de ses fonctions de maire-adjoint et de conseillère municipale, notifiée par le Préfet le 15 mars 2021,

Considérant la vacance d'un poste de maire-adjoint,

Considérant la volonté de maintenir à 9 le nombre de maires-adjoints,

Considérant qu'il est proposé que les maires-adjoints restants occupent les rangs suivants :

- 1. Michel MILLOT
- 2. Marie-Ange DUSSOUS
- 3. Jean-Pierre VALENTIN
- 4. Alain THIEMONGE
- 5. Aldona POLETTO
- 6. Aurélien DEVRED
- 7. Agnès CONESA-ROUAT
- 8. Julien MOUTY

Considérant la candidature de Stéphanie de FREITAS,

Vu la décision unanime de voter à mains levées,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à mains levées :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	32
Nombre de suffrages exprimés « Abstention » :	7
Nombre de suffrages exprimés « pour Madame de FREITAS » :	25

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 25 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DIT** que tous les maires-adjoints actuellement en fonction remontent dans le rang, tel que :

- 1. Michel MILLOT
- 2. Marie-Ange DUSSOUS
- 3. Jean-Pierre VALENTIN
- 4. Alain THIEMONGE
- 5. Aldona POLETTO
- 6. Aurélien DEVRED
- 7. Agnès CONESA-ROUAT
- 8. Julien MOUTY

et que le nouveau maire-adjoint prendra le rang 9.

Article 2 : **ÉLIT** la candidature de :
- 9. Stéphanie de FREITAS

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressée.

CM-2021-014 NOUVEAU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations CM-2021-012 et CM-2021-013 du 12 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau officiel du Conseil municipal,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du nouveau tableau officiel du Conseil municipal annexé,

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-015 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION ÉDUCATION - AFFAIRES SOCIALES - PETITE ENFANCE - SANTÉ - SPORT - CULTURE

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

Vu la délibération CM-2020-026 du 22 juin 2020 fixant le nombre à 3 commissions municipales et fixant à 13 le nombre de membres à chacune de ces commissions,

Vu la délibération CM-2021-027 du 22 juin 2020 désignant les membres de chaque commission,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Lucas dans la Commission Éducation - Affaires sociales - Petite enfance - Santé - Sport - Culture,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 25 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉSIGNE** Éric BUISSEREZ comme membre de la Commission Éducation - Affaires sociales - Petite enfance - Santé - Sports – Culture.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé.

CM-2021-016 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LYCÉES DU DISTRICT SCOLAIRE DE SARTROUVILLE (SILS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, relatif aux sièges au sein d'organisme extérieurs,

Vu l'article L. 5111-1 du CGCT, relatif à la création d'organismes publics de coopération,

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT, relatif aux dispositions applicables aux EPCI,

Vu la délibération CM-2020-038 du 22 juin désignant les membres au Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville (SILS),

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame Lucas en tant que représentante de la Ville de Carrières-sur-Seine au sein du SILS,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 25 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉSIGNE** le nouveau représentant au SILS, tel que :

- Stéphanie DE FREITAS

Article 2 : **DIT** que les représentant de la Ville de Carrières-sur-Seine au sein du SILS sont donc :

Titulaires	Suppléants
- Aurélien Devred	- Aldona Poletto
- Maël Ferrand	- Stéphanie de Freitas

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Aux intéressés.

CM-2021-017 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AFIN DE SIÉGER DANS LES CONSEILS D'ÉCOLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D411-1 qui stipule que les conseils d'écoles sont composés du Maire ou de son représentant ainsi que d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Vu la délibération CM-2020-071 du 21 septembre 2020 désignant les membres aux Conseils d'écoles,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Lucas pour assister aux Conseils des écoles Carrillonnes,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 25 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : DIT que le Maire ou son représentant, siège de droit aux conseils d'écoles.

Article 2 : DÉSIGNE pour siéger également dans les conseils d'écoles, à partir de l'année scolaire 2020/2021 :

Ecole	Représentant
Ecole maternelle Maurice Berteaux	Aline Le GUILLOUX
Ecole élémentaire Maurice Berteaux	Aline Le GUILLOUX
Ecole maternelle Les Alouettes	Éric BUISSEREZ
Ecole élémentaire Jacques Prévert	Éric BUISSEREZ
Ecole maternelle Victor Hugo	Maël FERRAND
Ecole élémentaire Parc	Maël FERRAND
Ecole maternelle Les Plants de Catelaine	Nicolas de SAINT-ROMAIN
Ecole élémentaire Les Plants de Catelaine	Nicolas de SAINT-ROMAIN

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Mesdames et Messieurs membres titulaires et suppléants,
- Inspection de l'Éducation nationale.

CM-2021-018 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article R421-14 qui stipule que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune siège de l'établissement,

Vu la délibération CM-2020-072 du 21 septembre 2020 désignant les membres aux Conseils d'établissement du Collège Les amandiers et du Lycée Les pierres vives,

Considérant la nécessité de remplacer Madame Lucas pour assister aux Conseils d'établissement du Collège Les amandiers et du Lycée Les pierres vives,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 25 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉSIGNE** pour siéger dans les conseils d'administration du collège Les Amandiers et le Lycée Les Pierres Vives, à partir de l'année scolaire 2020/2021 :

Établissement	Titulaire	Suppléant
Collège Les Amandiers	Stéphanie de FREITAS	Aline Le GUILLOUX
Lycée Les Pierres Vives	Stéphanie de FREITAS	Sylvie BORIAS

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Collège Les Amandiers,
- Lycée Les Pierres Vives,
- Mesdames et Messieurs les représentants.

CM-2021-019 ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,

Vu la délibération n°CM-2020-033 du 22 juin 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au CCAS,

Vu la délibération n°CM-2020-034 du 22 juin 2020 portant sur l'élection des administrateurs du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la démission de Madame Lucas,

Considérant la nécessité de remplacer le siège laissé vacant suite à sa démission,

Considérant la candidature de Jean-Pierre VALENTIN

Vu la décision unanime de voter à mains levées,

Sur proposition de M. Arnaud de BOURROUSSE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 25 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

Il est procédé au vote à mains levées :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (mains levées) :	32
Nombre de suffrages exprimés « Abstention » :	7
Nombre de suffrages exprimés « pour » :	25

DÉLIBÈRE

Article 1 : **ÉLIT** Jean-Pierre VALENTIN comme administrateur du Conseil d'administration du CCAS.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- L'intéressé.

CM-2021-020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte administratif 2020,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de M. Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 25 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-021 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier relatif à l'exercice 2020,

Considérant que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2020 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2020,

Considérant la présentation faite en séance qui indique les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	18 078 941,71	20 005 015,43
	Section d'investissement	6 729 206,39	5 479 907,17
		+	+

Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		2 214 060,93
	Section d'investissement		1 738 737,18

= =

Total	Section de fonctionnement + Reports	18 078 941,71	22 219 076,36	4 140 134,65
	Section d'investissement + Reports	6 729 206,39	7 218 644,35	489 437,96
	TOTAL CUMULE	24 808 148,10	29 437 720,71	4 629 572,61

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	9 518 223,87	8 417 196,29	-1 101 027,58
--	--------------------------	---------------------	---------------------	----------------------

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	18 078 941,71	22 219 076,36	4 140 134,65
	Section d'investissement	16 247 430,26	15 635 840,64	-611 589,62
	TOTAL CUMULE	34 326 371,97	37 854 917,00	3 528 545,03

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Monsieur MILLOT,

Sur proposition de M. Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, 24 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez, Mme Chalvignac, M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'approuver et de voter le compte administratif de la ville 2020 faisant apparaître :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 4 140 134,65 euros ;
- Un excédent cumulé de la section d'investissement, avant report des restes à réaliser, de 489 437,96 euros ;
- Un solde déficitaire des restes à réaliser de 1 101 027,58 euros.

Article 2 : **DIT** que les résultats seront repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-022 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020 AU BUDGET 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2311-11 à R.2311-13,

Vu le compte de gestion 2020 présenté par le Trésorier principal du Vésinet,

Vu la délibération CM-2021-021 du 12/04/2021 adoptant le compte administratif 2020 du budget principal de la ville,

Vu les résultats du compte administratif du budget principal pour 2020 présentant :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 4 140 134,96 €,
- Un excédent de la section d'investissement avant reports et restes à réaliser de 489 437,96 €,
- Un déficit des restes à réaliser de 1 101 027,58 €,

Considérant qu'il est nécessaire de couvrir en section d'investissement, un besoin de financement à hauteur de 611 589,62 € au titre du budget principal de la ville,

Considérant que la plus proche étape budgétaire 2021 doit reprendre les résultats antérieurs,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de M. Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 31 pour et 2 abstentions (M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de couvrir le besoin de financement du budget principal par crédit au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif pour l'exercice 2021 pour un montant de 611 589,62 euros ;

Article 2 : **DÉCIDE** d'affecter au crédit du compte 002 « Excédent de fonctionnement » du budget primitif pour l'exercice 2021, le solde de l'excédent de fonctionnement 2020 après couverture du besoin de financement, pour un montant de 3 528 545,03 euros ;

Article 3 : **DIT** que l'excédent d'investissement de 489 437,96 euros sera repris en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution positif reporté », du budget primitif pour l'exercice 2021 ;

Article 4 : **DIT** que les restes à réaliser d'investissement du budget principal seront repris en dépenses et recettes selon leur imputation d'engagement au budget primitif pour l'exercice 2021.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-023 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2021 par délibération en date du 12/04/2021,

Vu la convention d'objectifs passée entre la commune et l'association Union Sportive de Carrières (USC) par délibération en date du 12/04/2021,

Considérant les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Considérant les avis favorables des commissions « Éducation, Action sociale, Petite enfance, Santé, sports, Culture » du 6 avril 2021 et « Urbanisme – Travaux » du 7 avril 2021,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de M. Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 28 pour et 4 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Cuisigniez et Mme Chalvignac),

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

MONTANT DE LA SUBVENTION		BP 2021
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
90	Réseau des Entrepreneurs Carrillons	604,00
TOTAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		604,00
ENVIRONNEMENT		
830	Les incroyables comestibles	1 100,00
830	Poésie des jardins	750,00
TOTAL ENVIRONNEMENT		1 850,00
SCOLAIRE		
20	PEEP de Carrières	200,00
20	FCPE parents d'élèves	200,00
TOTAL SCOLAIRE		400,00

MONTANT DE LA SUBVENTION		BP 2021
ANIMATION		
30	Arts 78	200,00
30	Chœur en musique	500,00
30	Le MIC (Monde Image de Carrières)	700,00
30	Les copains d'avant	200,00
30	Au Fil de l'Art	1 500,00
30	Les Ateliers de la boucle	250,00
30	Italacad	400,00
TOTAL ANIMATION		3 750,00
SPORT		
40	AJEC (Amicale des joueurs d'échecs)	500,00
40	Carrières Handball	4 500,00
40	JIU JITSU club	5 000,00
40	ROCHC (Rugby Olympique Club de Houilles-Carrières sur Seine)	10 000,00
40	USC (Union Sportive de Carrières sur Seine)	27 000,00
22	Association sportive du collège des Amandiers	500,00
22	Association sportive du lycée les Pierres Vives	100,00
TOTAL SPORT		47 600,00
DIVERS		
40	Scouts et guides de France de Carrières sur Seine	1 600,00
01	Réseau des Entrepreneurs Carrillons	604,00
TOTAL DIVERS		2 204,00
ESPACE VIE SOCIALE		
520	CIDFF	680,00
520	Semaphore	1 850,00
520	ASTI	4 000,00
TOTAL ESPACE VIE SOCIALE		6 530,00

Article 2 : DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

Article 3 : DIT que 12 000€ sont réservés pour les projets scolaires qui feront l'objet d'une affectation aux différentes coopératives en fonction des demandes par délibération complémentaire,

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions ;

- Article 6 :** Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

CM-2021-024 FIXATION DES TAUX DE LA FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-3,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par la loi du 28 juin 1982 et la loi du 30 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties pour l'année 2021,

Considérant la détermination du nouveau taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Considérant la volonté de maintenir les taux 2021 au niveau de 2020,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de M. Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **FIXE les taux d'impôts directs locaux pour 2021 comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64,66 %

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-025 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la délibération CM-2021-001 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,

Considérant la délibération CM-2021-020 approuvant le compte de gestion 2020 transmis par le Trésorier du Vésinet,

Considérant la délibération CM-2021-021 approuvant le compte administratif 2020,

Considérant la délibération CM-2021-022 approuvant l'affectation des résultats 2020 à reprendre à la première étape budgétaire suivante,

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2021 pour la Ville,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de M. Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 27 pour et 5 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez et Mme Chalvignac),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2021 sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	22 924 871 €	22 924 871 €
INVESTISSEMENT	27 733 347 €	27 733 347 €
TOTAL	50 658 218 €	50 658 218 €

Article 2 : **ADOPTÉ**, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2021,

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-026 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATION DE SERVICES POUR 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte administratif 2020,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de M. Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 30 pour et 2 abstentions (M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget assainissement-Prestations de service pour l'exercice 2020 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-027 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATION DE SERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2020 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal du Vésinet relatif à l'exercice 2020 du budget Assainissement-Prestation de services,

Considérant que le compte administratif retrace les activités financières, tant au niveau des titres de recettes émis que des mandats de paiements ordonnancés par la commune, au cours de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2020 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2020,

Considérant la présentation faite en séance,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Monsieur MILLOT,

Sur proposition de M. Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 31 voix exprimées, 29 pour et 2 abstentions (M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le compte administratif du budget Assainissement-Prestation de services pour l'exercice 2020 ;

Article 2 : **DIT** que l'exercice étant en parfait équilibre s'agissant d'un budget annexe de gestion, aucun résultat n'est à reprendre au budget 2021 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-028 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATION DE SERVICES
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31,

Vu la délibération CM-2019-62 du 16/12/2019, approuvant le transfert de la compétence eau potable, Assainissement et Eau pluviales, la clôture du budget annexe M49 d'assainissement et l'ouverture du budget de gestion de prestations de service au titre de la compétence Assainissement,

Vu la délibération CM-2021-002 du 8 mars 2021 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,

Vu la délibération CM-2021-026 du 12/04/2021 approuvant le compte de gestion 2020 du budget Assainissement Prestation de services,

Vu la délibération CM-2021-027 du 12/04/2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget Assainissement Prestation de services,

Considérant la présentation qui a été faite du budget d'Assainissement Prestation de services pour l'exercice 2021,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de M. Alain THIEMONGE, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 30 pour et 2 abstentions (M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 pour l'Assainissement Prestation de services, sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	200 000 €	200 000 €
INVESTISSEMENT	60 000 €	60 000 €
TOTAL	260 000 €	260 000 €

Article 2 : **ADOPTÉ**, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget Assainissement prestations de services pour l'exercice 2021,

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-029 AVENANT N°3 DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE, RELATIF À LA GESTION DES CRÈCHES "LE PETIT PRINCE" ET "LE CHAT PERCHÉ"
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et L.1411-6 ;

Vu la convention de délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant le « PETIT PRINCE » et le « CHAT PERCHÉ » notifié en date de 10 juin 2016 à la société CRÈCHE ATTITUDE ;

Vu l'article 4 de cette convention, stipulant que la durée du contrat est fixée à 5 ans ;

Vu l'avis favorable des membres de la CDSP en date du 25 mars 2021 concernant le projet d'avenant n°3 ;

Considérant le début d'exécution de la convention par CRÈCHE ATTITUDE durant le mois d'août 2015 ;

Considérant la nécessité de fixer avec précision la date d'achèvement de la convention signée avec CRÈCHE ATTITUDE par une modification de l'article 4 de la convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la date à laquelle le délégataire se doit de remettre à la ville les locaux en bon état d'entretien et de fonctionnement afin d'organiser la transition avec la prochaine convention de délégation de service public ;

Après avis de la Commission Éducation, Action sociale - Petite enfance – Santé – Sport - Culture du 6 avril 2021 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de Mme Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°3 organisant l'achèvement de la convention de la délégation de service public pour les crèches le « PETIT PRINCE » et le « CHAT PERCHÉ » avec la société CRÈCHE ATTITUDE ;

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°3 ;

Article 3 : **PRÉCISE** que la date d'achèvement de la convention est fixée au 23 août 2021. Le délégataire s'engage à libérer les lieux dans un délai d'un (1) mois avant la fin d'exécution du contrat. Ainsi, la remise en bon état d'entretien et de fonctionnement des locaux, devra être effective au plus tard d'ici le 2 août 2021.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Crèche Attitude.

CM-2021-030 AVENANT N°4 DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME D'AFFERMAGE, RELATIF À LA GESTION DE LA CRÈCHE "LES DIABLOTINS"
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et L.1411-6

Vu la convention de délégation de service public (DSP) conclue pour une durée de 6 ans à compter du 25 avril 2015 entre la société Le Petit Chaperon Rouge (LPCR) et la ville de Carrières-sur-Seine,

Considérant les difficultés apparues dans le cadre de l'exécution de cette convention à partir de l'année 2017 et les manquements à ses obligations contractuelles reprochés par la Ville à LPCR, en lien notamment avec la sécurité des enfants et le personnel encadrant,

Considérant le courrier de mise en demeure du 15 octobre 2018 et le titre exécutoire du 24 décembre 2018 notifiés à LPCR, ayant pour objet l'application de pénalités pour un montant total de 204 233,33 euros,

Considérant l'opposition à l'exécution du titre, la demande d'annulation du titre (tant sur le fond que sur la forme) et de décharge des sommes faisant l'objet des pénalités par la société LPCR, devant le tribunal Administratif de Versailles le 25 février 2019,

Considérant l'amélioration globale de la situation dans la gestion de la crèche,

Considérant l'arrivée à échéance de la convention le 24 avril 2021 et la nécessité de prolonger cette délégation de service public de trois mois et 5 jours afin d'assurer la continuité de service, dans l'attente de la désignation de son nouveau titulaire,

Considérant l'avis favorable de la CDSP qui s'est tenue le 25 mars 2021 sur l'avenant de prolongation de la convention de délégation de service public jusqu'au 30 juillet 2021,

Considérant l'article 2044 du code civil disposant que la transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Considérant que la Ville et LPCR se sont rapprochées dans la perspective :

- de mettre un terme amiable et définitif à leurs différends,
- de mettre un terme amiable et définitif au contentieux en cours devant le tribunal administratif de Versailles (contentieux à la fois long, coûteux et très incertain),
- et d'organiser la poursuite de l'exécution du contrat dans des conditions acceptables pour les co-contractants,

Considérant que dans cette perspective, la Ville et LPCR ont accepté les concessions réciproques suivantes :

- la Ville consent à renoncer à une partie des pénalités appliquées à LPCR : le montant des pénalités appliquées à LPCR est ramené au montant de 65 642 euros, qui correspond à la sanction des manquements les plus graves commis par la société LPCR
- La société LPCR s'engage à verser à la ville la somme de 65 642 € au titre du paiement des pénalités ;
- La société LPCR s'engage à se désister de son recours devant le tribunal administratif de Versailles ;
- La fin de la convention de délégation de service public est repoussée du 24 avril 2021 au 30 juillet 2021.

Après avis de la Commission Éducation, Action sociale - Petite enfance – Santé – Sport - Culture du 6 avril 2021 et de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de Mme Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 28 pour et 4 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Cuisigniez et Mme Chalvignac),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°4 à vertu transactionnelle ;

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°4 à vertu transactionnelle ;

Article 3 : **PRÉCISE** que l'incidence financière du présent avenant sur la convention est une plus-value de 65 642€ correspondant à la compensation versée au délégataire pour les 96 jours d'ouverture supplémentaires.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- LPCR.

CM-2021-031 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Vu l'article L5216-5 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 136 de loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (dite ALUR),

Vu la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire modifie les délais dans lesquels les communes peuvent s'opposer au transfert de compétence PLU aux intercommunalités,

Vu la délibération CM-2020-085 du 16 novembre 2020 portant sur l'opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) deviendront de plein droit compétents en matière d'élaboration et de modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 ;

Considérant que le législateur a prévu qu'en cas d'existence d'une minorité de blocage exprimant l'opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, le transfert de compétence ne pouvait avoir lieu ;

Considérant qu'il convient de préciser, qu'afin de faire échec au transfert automatique de cette compétence, l'opposition devra être réitérée dans les mêmes conditions le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, ou dans un délai de 3 mois à compter du vote par l'organe délibérant de l'EPCI se prononçant favorablement sur ce transfert ;

Considérant que si l'objectif principal d'un Plan Local d'Urbanisme réside dans l'émergence d'un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire, en cas de transfert de la compétence en matière de PLU à l'intercommunalité, les communes se voient départies d'une prérogative fondamentale pour la gestion du territoire et des relations avec les administrés, et, bien souvent, d'une composante majeure du projet politique porté au cours du mandat municipal ;

Considérant, de plus, qu'alors même que la compétence en matière de délivrance des autorisations au titre du droit des sols reste du ressort des maires, le transfert de la compétence PLU est susceptible de créer une confusion dans l'esprit des habitants, tout en plaçant le maire en situation de compétence liée pour l'application sur son territoire d'une réglementation supra communale ;

Considérant, par ailleurs, qu'au moment où de nombreuses communes du territoire sont en train d'achever la révision de leur document d'urbanisme pour lesquelles elles ont su fortement impliquer leur population, ce transfert risque d'être vécu comme un véritable dessaisissement par les citoyens ;

Considérant, plus particulièrement, que dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) caractérisé tout à la fois par des villes souhaitant concilier un développement harmonieux du territoire tout en préservant les spécificités liées à leur richesses patrimoniale, culturelle, architecturale et paysagère, et par d'autres affichant des objectifs de développements urbains plus affirmés, il apparaît que l'échelon communal reste le plus pertinent afin d'assurer une maîtrise territorialement adaptée de la politique d'aménagement ;

Considérant que c'est à l'aune de l'ensemble ces éléments et sur la base de la volonté partagée par les 19 communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine que la Commune de Carrières-sur-Seine veut conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission Travaux - Urbanisme du 7 avril 2021,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à mains levées :	
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (mains levées) :	32
Nombre de suffrages exprimés pour l'opposition au transfert :	32

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

CM-2021-032 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-37 et suivants,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « Molle »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II »,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) du 27 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacement Urbain de la région Ile de France adopté le 19 juin 2014,

Vu le SCOT de la Boucle de la Seine approuvé le 28/10/2015,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 12 octobre 2015 par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement et adopté par le conseil communautaire le 28 octobre 2015,

Vu le PLU approuvé par délibération du 10 février 2014,

Vu la délibération n°2017-033 du 29/06/2017 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone d'urbanisation future 2AUd du PLU dans le secteur du Printemps, en application de l'article L 153-38 du code de l'urbanisme, ainsi que diverses modifications réglementaires du PLU, et retenant une procédure de modification à cette fin,

Vu l'arrêté n°2018-136 du 18 juin 2018 prescrivant la modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUd dans le quartier du Printemps en vue d'y réaliser une opération d'aménagement d'environ 110 logements, la mise en compatibilité des dispositions du PLU en matière de stationnement avec les dispositions du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France, la suppression des articles 5 et 14 des règlements de zones devenus inopposables depuis la loi ALUR, et la modification de certaines dispositions réglementaires du PLU (notamment clarification de certaines règles mal comprises, assouplissement des règles relatives aux clôtures, modifications des règles d'implantation des annexes non-habitable par rapport aux habitations, insertion de dispositions spécifiques pour l'implantation des piscines non-couvertes),

Vu la décision du 21/09/2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant après examen au cas par cas de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU,

Vu la délibération n°2018-069 du 24/09/2018 instituant une majoration de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur de la future opération d'aménagement du Printemps,

Vu la notification du projet de PLU modifié au Préfet et aux personnes publiques associées le 06/08/2020,

Vu les réponses reçues suite à ces notifications, listées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Vu la décision en date du 03/08/2020 du Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant M. Alain Wartel en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°A-2020-192 du 11/08/2020 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique,

Vu l'enquête publique sur la modification du PLU intervenue du 08/09/2020 au 09/10/2020,

Vu le projet de modification du PLU ci-annexé,

Considérant que les remarques émises par les personnes et services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des ajustements mineurs au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable assorti de deux réserves et deux recommandations,

Considérant qu'en réponse à la première réserve émise par le commissaire-enquêteur, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au quartier du Printemps a été complétée d'un plan précisant la localisation et les sens de circulation de la voie traversante du nouveau programme de construction, qui reliera la rue Jules César et la rue Vaucanson, ainsi que la localisation approximative des futurs logements collectifs et des futures maisons individuelles,

Considérant qu'en réponse à la seconde réserve du commissaire-enquêteur, une étude de circulation a été réalisée selon le cahier des charges indicatif proposé, et est jointe pour information au dossier,

Considérant la prise en compte des deux recommandations du commissaire-enquêteur, concernant diverses modifications et précisions à apporter au dossier, et l'ajout d'un tableau présentant les différents articles du PDU d'Ile de France qui ont entraîné des modifications du PLU,

Vu la synthèse des modifications apportées suite aux observations ou avis du commissaire-enquêteur ou des personnes auxquelles le projet a été communiqué, annexée à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel que présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ?

Vu l'accord à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après avis de la Commission Travaux - Urbanisme du 7 avril 2021,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à mains levées :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (mains levées) :	32
Nombre de suffrages exprimés « Abstention » :	5
Nombre de suffrages exprimés pour la modification du PLU :	27

Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 27 pour et 5 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Cuisigniez et Mme Chalvignac),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Article 2 : **PRÉCISE** que le PLU modifié et approuvé (y compris le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur) sera mis en ligne sur le site internet de la ville, tenu à la disposition du public en Mairie (1, rue Victor Hugo) aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture.

Article 3 : **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, chacune de ces formalités de publicité mentionnant le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-033 SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF des Yvelines en date du 21 février 2019 concernant le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) ;

Considérant notre volonté de pérenniser et d'optimiser l'offre existante, par une mobilisation des cofinancements ;

Considérant que la CTG offre des champs d'interventions plus étendus que le contrat enfance jeunesse (CEJ) ;

Considérant notre souhait de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Après avis de la Commission Éducation - Action sociale - Petite enfance - Santé - Sport - Culture du 6 avril 2021 et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de Mme Marie-Ange DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la signature de la convention territoriale globale avec la CAF des Yvelines pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention ainsi que ses avenants maire à signer.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- La CAF.

CM-2021-034 ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES (TFPB) : APPROBATION DU BILAN 2020 ET DU PROGRAMME D' ACTIONS 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317, loi de finances 2019, relatif à la prorogation des contrats de ville,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts, relatif à l'abattement de 30% de la TFPB pour les bailleurs sociaux dont les logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville et qui s'engagent dans des actions visant à améliorer le cadre de vie de ses locataires,

Vu le contrat de ville de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine signé le 6 octobre 2015,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine signé le 5 septembre 2016,

Vu l'avenant n°2 signé le 21 septembre 2020, prorogeant la convention d'abattement de la TFPB jusqu'au 31/12/2022,

Considérant que le bailleur Seqens bénéficie d'un abattement de la TFPB en contrepartie d'actions d'amélioration du cadre de vie des locataires du quartier prioritaire des Alouettes,

Considérant les actions réalisées au titre de 2020 et celles programmées pour 2021,

Après avis de la Commission Éducation - Action sociale - Petite enfance - Santé - Sport - Culture du 6 avril 2021 et de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de Mme Agnès CONESA-ROUAT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le bilan 2020 et le programme d'actions pour 2021.

Article 2 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le bilan 2020 et le programme d'actions 2021.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Seqens.

CM-2021-035 CRÉATION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LE WEEKEND AU LAVOIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 034 du 18 juin 2018 approuvant les tarifs des services publics municipaux,

Considérant que les tarifs actuels de location sont proposés uniquement pour une durée d'une ou deux semaines,

Considérant que certains artistes sont disponibles uniquement les week-ends,

Considérant la volonté de la municipalité d'élargir son offre culturelle en développant la diversité des expositions artistiques au Lavoir,

Après avis de la Commission Éducation - Action sociale - Petite enfance - Santé - Sport - Culture du 6 avril 2021,

Sur proposition de Mme Aldona POLETTO, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'approuver le nouveau tarif de location pour le week-end au Lavoir.

Article 2 : **DIT** que les tarifs sont ainsi définis :

Tarif à la semaine	280,00€
Tarif à la quinzaine	490,00€
Acompte de réservation	100,00€
Tarif au week-end	150,00€
Acompte de réservation	100,00€

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2021-036 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION L'UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES (USC)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés,

Considérant que l'association a pour objet « la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions auprès de tout type de public »,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite développer une politique favorisant une pratique sportive pour tous et proposer une gamme variée d'activités,

Considérant que le projet sportif porté par l'association s'intègre parfaitement dans les projets sportifs de la ville de Carrières-sur-Seine.

Après avis de la Commission Éducation - Action sociale - Petite enfance - Santé - Sport - Culture du 6 avril 2021,

Sur proposition de M. Aurélien DEVRED, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Union Sportive de Carrières (USC).

Article 2 : **AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application.

Article 3 : **PRÉCISE** que la subvention d'un montant de 27 000 € sera versée à l'issue du vote du budget lors du Conseil municipal du 12 avril 2021

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- L'association Union Sportive de Carrières.

CM-2021-037 VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COMMERCE BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'URGENCE DU DÉPARTEMENT DES YVELINES ET SOLlicitation DU REFINANCEMENT
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRE,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la délibération 2020-CD-9-6184.1 du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

Vu les annexes de la délibération du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la décision n°2020-100 sur autorisant le Maire à demander le versement de subvention aux bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'urgence du Département des Yvelines

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Carrières-sur-Seine à l'issue de la période du second confinement et du couvre-feu,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Considérant le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la Commune de Carrières-sur-Seine et son règlement afférent,

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de M. Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** le règlement de la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence du Département des Yvelines et la convention

Article 2 : **AUTORISE** le versement de la subvention de la façon suivante aux bénéficiaires éligibles ayant déposé un dossier :

1/	A Côté (SAS PCC) :	10 000,00 €
2/	Asa Sushi (SARL Sushi Carrières) :	1 485,00 €
3/	Atlas (SAS Belfaa) :	10 000,00 €
4/	Aux Bons Soins d'Emilie :	5 000,00 €
5/	Canadian Corner :	10 000,00 €
6/	Dom Zébulon (SASU Georget) :	7 600,00 €
7/	Fabio Salsa (SAS Hair Catelaines) :	3 247,91 €
8/	Frank Provost (SAS Hair Carrières-sur-Seine) :	5 000,00 €
9/	Happy Fleurs (SAS Floraaroma) :	1 103,66 €
10/	Il Vaporetto (SAS Les Marronniers de Carrières) :	10 000,00 €
11/	Le Panoramic (SARL la compagnie des Fermettes) :	10 000,00 €
12/	La Rivière (SARL Aux Anges) :	3 571,84 €
13/	La Théière Apprivoisée :	3 925,27 €
14/	Little Papoum :	2 712,41 €
15/	Mama Cossa (SAS Nalahsam) :	4 679,40 €
16/	Mise à jour (MAJ SASU) :	3 741,78 €
17/	Tania Coiffure :	3 000,00 €

Article 3 : **DIT** que le montant de la subvention à hauteur 95 067,27 euros au titre de la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans pour faire face à leurs échéances immobilières.

Article 4 : **SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande.

Article 5 : **AUTORISE** le Maire de Carrières-sur-Seine à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur le Président du CD78.

CM-2021-038 ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14 et L 581-14-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-11 à L 153-26,

Vu l'arrêté n°64 portant réglementation de l'affichage de la publicité, des enseignes et pré-enseignes sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLU ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP),

Considérant que le RLP doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLU en application de l'article L581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine est compétente pour élaborer un RLP sur son territoire,

Considérant que la ville Carrières-sur-Seine compte tenu de son évolution tant sur le plan urbanistique que commercial et démographique, souhaite élaborer son Règlement local de Publicité afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine disposait, jusqu'en janvier 2021, d'un règlement local de publicité datant de mai 2004. Ce dernier étant devenu caduc conformément à l'article L581-14-3 du code de l'environnement et que la ville souhaite élaborer un nouveau Règlement local de Publicité.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, les objectifs du règlement local de publicité de Carrières-sur-Seine sont les suivants :

- Préserver la qualité de vie notamment en luttant contre la pollution visuelle en ville et au niveau des entrées (RD 321, RD 311, route de Bezons, rue Charles-François d'Aubigny, rue Paul-Doumer, ...),
- Protéger les édifices historiques tels que la Grande aux Dîmes, l'église St Jean-Baptiste, le lavoir, ..., et la Seine,
- « Encadrer les nouvelles formes de publicité admises (comme la publicité numérique, les bâches publicitaires, etc.),
- Concilier la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des activités économiques et notamment l'amélioration de la signalétique commerciale pour orienter davantage de flux clients vers les commerces carrillons situés majoritairement boulevard Carnot et avenue du Maréchal Juin,
- Prendre en compte et se mettre en conformité avec l'évolution législative et réglementaire notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Après avis de la Commission Finances - Développement Economique - Administration Générale - Ressources Humaines - Communication du 8 avril 2021,

Sur proposition de M. Julien MOUTY, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PRESCRIT** l'élaboration de son Règlement Local de Publicité,

Article 2 : **FIXE** les modalités de la concertation de la façon suivante conformément à l'article L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme :

1. Un registre mis à disposition en mairie afin de recueillir les remarques du public sur le RLP
2. Une adresse e-mail/un site internet mis à disposition du public et des personnes concernées permettant de recueillir des observations et propositions tout au long de la procédure d'élaboration du RLP
3. Organisation d'au moins une réunion publique de concertation ou organisation de permanences d'élus ou de personnel administratif communal afin d'informer la population et les professionnels sur le sujet.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération,

Article 4 : **INDIQUE** que, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux autres personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

Article 5 : **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

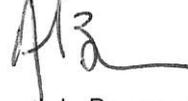
Article 6 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h00.



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse